

## Règlement des concours

### ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Les concours organisés dans la section du même nom sont réservés à la France Métropolitaine, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Les participants hors régions précitées ne prétendent à leur lot s'ils venaient à être tirés au sort. Kana se réserve le droit de pouvoir annuler tout concours en cours ainsi que de modifier la durée de ce dernier.

Les concours nécessitent un compte sur un des réseaux suivants : Facebook, Twitter, Instagram. Il est autorisé pour une même personne de participer sur ces 3 réseaux en même temps. Les profils ayant participé à plus de 5 concours dans la semaine du tirage au sort (voir plus bas) ne sont pas éligibles.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure.

Les mineurs participant à nos concours doivent pouvoir fournir une autorisation écrite d'un parent, ou d'un tuteur légal. La participation aux concours est subordonnée également à la fourniture de l'autorisation écrite d'un des parents ou du représentant légal de chaque participant. DARGAUD LOMBARD se réserve le droit de demander la présentation de celle-ci à tout moment. A défaut la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours, de même que les membres de leur famille.

La participation aux concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les participations après la date limite établie ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de nos concours.

### ARTICLE 2 : ACCÈS ET DURÉE

Chaque concours est lié à la sortie d'un nouveau tome de la série. Sauf mention spécifique, les concours 2, 3 et 4 commenceront donc aux dates correspondantes et seront disponibles pendant 7 jours avant d'être clôturés.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour Facebook et Twitter : Partager le concours à partir du bouton à cet effet, en prenant soin de garder le # du texte pré-enregistré. Le partage doit être visible publiquement et ne sera pas valide si votre compte est privé.

Pour Instagram : Partager le concours en story, à partir du post concours qui sera publié sur notre compte officiel : `editions_kana_officiel`

#### ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Sur les réseaux sociaux officiels Kana :  
A la fin de chaque concours, parmi l'ensemble des participations valides, c'est-à-dire parmi les participants ayant respecté les modalités, un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants. Une publication aura lieu sur chaque réseau pour citer les gagnants. Aucun message ne sera adressé aux perdants et aucune contestation du résultat ne sera prise en compte.

#### ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations de chaque concours sont indiquées dans la section correspondante, disponible sur le site dédié de "Mission : Yozakura Family", où sur les posts concours publiés sur les réseaux sociaux officiels de Kana (facebook, Twitter, Instagram).

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

6.1. Les lots remportés par les gagnants sont toujours envoyés à nos frais à leur domicile une fois leur adresse postale confirmée. Les envois postaux sont limités à la France Métropolitaine, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse.

6.2. Si un gagnant ne récupère pas son lot via son bureau de poste habituel et que le colis nous est retourné, Kana se réserve le droit de ne pas renvoyer celui-ci.

En cas d'indisponibilité du gagnant pour recevoir ou profiter de sa dotation, la responsabilité de DARGAUD LOMBARD ne saurait être engagée et aucune compensation d'aucune sorte ne sera offerte. DARGAUD LOMBARD ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident/accident survenu lors de l'acheminement de la dotation vers le lieu de résidence du gagnant.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1. La société DARGAUD LOMBARD est déchargée de toute responsabilité en cas d'actes de malveillances externes empêchant le bon déroulement des Concours.

7.2. Participation :

La société DARGAUD LOMBARD ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement du site "Mission : Yozakura Family"

7.3. La société DARGAUD LOMBARD se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7.4. La société DARGAUD LOMBARD se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation.

#### ARTICLE 8 : COFFRE FORT

La section coffre-fort est une section spéciale, dans laquelle les lecteurs doivent trouver des indices dans les livres de la série afin de trouver la combinaison du coffre-fort. Le coffre-fort ne peut pas être ouvert avant la sortie du tome 5 de "Mission : Yozakura Family", en octobre 2021.

Les règles spécifiques à ce concours seront dévoilées quelques jours avant son lancement.

.